



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 5 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 15 janvier 2025</p>	<p>PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAULT Mireille, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER VERDUZIER Kevin représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par C PIAULET</p> <p>ABSENT : /</p> <p>Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT</p>
---	---

DELIBÉRATION N°02

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le poste de chargé d'accueil à la Mairie, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

Pour le poste de chargée d'accueil à la Mairie, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/02/2025 au 31/01/2026.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions C3 de la catégorie C (tableau de cotation des emplois).

—
VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2013 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h par semaine à compter du 1er janvier 2014,
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les fonctions de chargée d'accueil à la Mairie,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/02/2025 au 31/01/2026,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (groupe de fonctions C3),
- chargent M le Maire de la signature du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 27 JAN. 2025



AR Prefecture

086-218601748-20250121-02_D2025-DE
Reçu le 27/01/2025